

MAIRIE d'AURONS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE N°08/2024

OBJET : Trail des Costes – 28 avril 2024

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR ÉPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune d'AURONS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122-24 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve sportive **organisée par le Trail des Costes**, représentée par son **Président Francis DELANNOY**, dont le passage est prévu sur la commune le **dimanche 28 avril 2024, de 8h30 à 15h00**, commande de réglementer sur la traversée du village ainsi que sur différents chemins de la commune d'Aurons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Le dimanche 28 avril 2024, lors du déroulement de l'épreuve de trail sur la commune d'Aurons, prévue de **8h30 à 15h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur :

- Rue Louis Mérindol,
- Avenue de la Transhumance,
- Avenue Sylvain Allemand,
- Rue des Campanes,
- Avenue Gaston Cabrier,
- Rue de la mairie,
- D16 plateau du Farigoulet,
- D22 au niveau des Bréguières

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Les organisateurs assureront la gestion du trafic en amont et en aval de la course, tant sur le tracé de l'épreuve que sur les routes adjacentes. La circulation routière ne sera pas interrompue pendant la durée de l'épreuve. Les organisateurs s'assureront que les voies concernées et ses dépendances sont débarrassées de tous les objets les encombrants, qu'ils présentent ou non un danger envers les usagers.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Par dérogation aux prescriptions énoncées à l'article 1^{er}, les voies et portions de voies susmentionnées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie. Si nécessaire, l'épreuve pourra être suspendue ou arrêtée pour faciliter leur passage ou l'exécution de leur mission.

ARTICLE 4- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Pendant la durée de l'épreuve, c'est-à-dire de 15h00 à 20h00, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de la course sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la gendarmerie de Lançon-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 16 février 2024

**Le Maire d'Aurons
André BERTERO**



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Trail des Costes